

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



Arrondissement de
TORCY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N°0002026_038

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME MARIE-PAULE DEVAUCHELLE ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération n°02026_016 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

VU la délibération n°02026_017 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints, installant Madame Marie-Paule DEVAUCHELLE en qualité de 8^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la gestion des affaires communales et le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire que certaines fonctions soient déléguées à Madame Marie-Paule DEVAUCHELLE ;

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est donné délégation de fonction à Madame Marie-Paule DEVAUCHELLE, 8^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Santé et Séniors**

Article 2 : Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature ;

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de son affichage au lieu habituel en Mairie, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : La Direction générale de la ville de Gretz-Armainvilliers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au comptable public de la commune de Gretz-Armainvilliers ainsi qu'à l'intéressée.

Notifié le : 25/03/26
Signature :



Fait à Gretz-Armainvilliers
Le 24 mars 2026

Jean-Paul GARCIA ROBIN
Maire de Gretz-Armainvilliers

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux étant précisé que l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.